

Pouvoir adjudicateur :

Groupement d'Intérêt Public SILPC,

Siège social : 2 rue Jean Monnet - 87170 ISLE

Etablissement secondaire : 14 rue des Landes 86000 Poitiers

Représenté par Monsieur **Francis FOURNEREAU**, Directeur Général

Outils d'Informatique Décisionnelle

(BI -Business Intelligence)

Règlement de Consultation

(RC 2018-002)

ACCORD-CADRE multi-attributaires à marchés subséquents et à bons de commandes

lancé
en procédure d'appel d'offres ouvert

en application de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015
et des articles 67 et 68 de son décret d'application 2016-360

Date limite de réception des offres :

Jeudi 6 avril 2018, 17 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	Contexte institutionnel de la consultation	4
ARTICLE 2.	Objet de l'accord-cadre	4
ARTICLE 3.	identification du pouvoir adjudicateur	5
ARTICLE 4.	Objet de l'accord-cadre	6
ARTICLE 5.	Forme de l'accord-cadre	6
5.1.	TYPE	6
5.2.	Allotissement	6
5.3.	Mode de dévolution	6
5.4.	Mode de passation des projets subséquents	7
5.5.	Lieu d'exécution des prestations	7
6.	Durée de l'accord-cadre	7
7.	Délivrance du dossier de consultation	7
8.	Confidentialité	8
9.	Conditions de participation requises	8
10.	Candidature sous forme de groupement	8
11.	Rédaction des offres	8
11.1	Langue et monnaie d'établissement de l'offre	8
11.2.	Pièces administratives à fournir	8
11.3.	Éléments descriptifs de l'offre	9
Lots 1 à 3 :	9
Lot 4 :	10
Tous lots :	11
11.4.	signature des offres	11

12.	sous-traitance – Groupement momentanée d’entreprises	11
13.	Date limite de réception des offres	12
14.	Modalités de remise des offres	12
15.	durée de validité des candidatures	12
16.	sélection des offres au niveau de l’accord-cadre	13
17.	renseignements complémentaires	14
18.	procédures de recours	15

ARTICLE 1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE LA CONSULTATION

Le **SILPC** est un organisme public (Groupement d'Intérêt Public) spécialisé dans le développement et la coordination des systèmes d'information en santé. A ce titre, il remplit auprès des établissements hospitaliers, médico-sociaux et sociaux ainsi que des collectivités territoriales qui le souhaitent des missions de coopération et de mutualisation, d'hébergement, d'assistances techniques et fonctionnelles sur l'ensemble du spectre des systèmes d'information. L'objectif est de favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information grâce à des coûts abordables par le fait du regroupement des achats et/ou des ressources d'exploitation.

Le **SILPC** peut s'adjoindre des tiers dans l'exercice de ses missions dès lors qu'il ne contrevient pas au principe d'égalité et de liberté d'accès aux marchés publics.

Les adhérents du **SILPC** attendent :

- Une optimisation des coûts de fonctionnement du système d'information par rapport à la même démarche qu'ils pourraient mettre en œuvre individuellement
- L'indépendance et l'impartialité par rapport aux opérateurs économiques auxquels il fait appel
- Une connaissance de longue date des métiers de la santé pour répondre aux contraintes et aux usages particuliers de chaque établissement.

Ces règles déontologiques fondent la confiance des utilisateurs et des autorités de tutelle. Le **SILPC** veille donc à ne pas se positionner comme distributeur, même non exclusif, d'une solution informatisée quelle qu'elle soit ; il offre un service qui embarque des solutions produites par les éditeurs spécialisés. EN pratique, il limite l'éventail de son offre aux outils susceptibles de fédérer une demande suffisante pour avoir des répercussions sur l'optimisation des coûts (mutualisation) et sur les processus (effet structurant des outils partagés).

La présente consultation exige des candidats une approche respectant ces règles et ces objectifs.

Le **SILPC** apportera aux adhérents qui le lui demandent un service global et un usage qui pourront varier selon la demande, la spécificité et la taille de l'établissement.

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Les besoins en outils de pilotage sont en pleine émergence dans le milieu de la santé. Ainsi, la demande en outils d'Informatique Décisionnelle (*en anglais des affaires : Business Intelligence ou BI*)¹ est en forte

¹ L'**informatique décisionnelle** (*en anglais business intelligence (BI)*¹ ou *Decision Support System (DSS)*) est l'informatique à l'usage des décideurs et des dirigeants d'entreprises. Elle désigne les moyens, les outils et les méthodes qui permettent de collecter, consolider, modéliser et restituer les données, matérielles ou immatérielles, d'une entreprise en vue d'offrir une aide à la décision et de permettre à un décideur d'avoir une vue d'ensemble de l'activité traitée.

progression et cette demande s'accroît avec la mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

Le milieu de la santé se caractérise par un nombre important d'éditeurs (*plus de 400 en France*) et une variété importante d'applications au sein de chaque structure (*plus de 100 dans un centre hospitalier moyen*) ; dès lors, il est vérifié que l'optimisation des outils décisionnels impose une qualité et une cohérence optimale des données en provenance des différents logiciels-métiers.

Fort de son expertise et de son expérience de groupement de mutualisation pour ses adhérents, le **SILPC** s'est fixé comme objectif d'apporter son savoir-faire aux établissements, pour préparer et contrôler la qualité des données et la cohérence des flux. Qui permettent d'alimenter les outils de décisionnels.

Selon le choix et l'expression des attentes des établissements, le **SILPC** devra être en mesure de proposer un service « à la demande » intégrant la fourniture d'un outil de d'Informatique Décisionnelle (dite **BI**) conforme aux règles de l'art.

Cet outil sera acquis par le SILPC :

- soit pour ses besoins propres afin d'être en capacité de fournir des services en mode infogérés,
- soit pour le compte d'un établissement ou d'un groupement en GHT dénommé. En ce cas, le site pourra bénéficier d'un transfert de propriété du logiciel, quel que soit le mode de règlement des droits afférents auprès de l'éditeur (*par l'établissement, par le groupement ou par le SILPC directement ou non des coûts de licences et de maintenance afférents*).

La mise en œuvre du dispositif « accord-cadre » doit permettre de prendre en charge avec rapidité les besoins exprimés par un établissement adhérent du **SILPC**.

L'établissement peut ne disposer d'aucune solution préexistante, soit vouloir remplacer une solution qui ne le satisfait pas et qu'il veut abandonner, soit qu'il recherche un outil complémentaire à ceux déjà en place et qu'il souhaite conserver. En ce cas, le nouvel outil a pour fonction de compléter l'information décisionnelle sur des axes supplémentaires ou de conforter les résultats des informations obtenus avec un autre outil

ARTICLE 3. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

GIP SILPC

2 rue Jean Monnet

87170 ISLE (France)

Téléphone : 05.55.43.99.00

Télécopieur : 05.55.43.99.01

Adresse Internet : silpc@silpc.fr (à n'utiliser qu'en cas de problème sur la plateforme)

Type établissement : Groupement d'intérêt public, structure de coopération hospitalière et de mutualisation des ressources liées au système d'information

Personne responsable du marché : Monsieur FOURNEREAU Francis, Directeur Général

ARTICLE 4. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation porte sur la sélection d'outils concourant à la mise en œuvre de systèmes plateformes et de prestataires qualifiés en charge d'assurer des prestations d'assistance et d'expertise auprès du SILPC.

L'accord-cadre porte majoritairement sur de la fourniture.

Il est passé **sans minimum ni maximum**, les besoins dépendant des projets propres au **SILPC** et à ses adhérents.

ARTICLE 5. FORME DE L'ACCORD-CADRE

5.1. TYPE

La consultation débouchera sur la signature d'un accord-cadre conforme à l'article 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sans minimum ni maximum et avec remise en compétition lors de l'attribution des marchés subséquents.

5.2. ALLOTISSEMENT

Lot 1	Solution logicielle d'Informatique Décisionnelle (fournitures)
Lot 2	Solution logicielle d'intégration de données de type ETL (fournitures)
Lot 3	Solution clustérisée de système de stockage des données (fournitures)
Lot 4	Prestations de service en architecture et décisionnel

5.3. MODE DE DEVOLUTION

Il vise à retenir **trois (3) attributaires pour chaque lot**

A moins que le nombre de candidatures recevables ne soit inférieur à l'intention du SILPC.

Chaque **prestataire** agira seul, ou pour le compte d'un groupement d'entreprises solidaires, dont il sera le mandataire et unique interlocuteur du **SILPC**.

5.4. MODE DE PASSATION DES PROJETS SUBSEQUENTS

Les **attributaires** présélectionnés seront invités à remettre une offre détaillée lors de la survenance d'un projet d'établissement en rapport avec le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) ils ont été retenus.

Il s'agira d'une remise en concurrence simplifiée au terme de laquelle sera retenu celui qui exécutera le projet considéré. Il deviendra titulaire du marché subséquent, sans a priori ni conséquence pour les autres marchés subséquents.

5.5. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront exécutées :

- Au **SILPC**, siège social, site de Limoges, 2 rue Jean Monnet, 87170 ISLE
- Au **SILPC**, site de Poitiers, Pôle République III, 14 rue des Landes, 86000 POITIERS
- Dans les locaux des établissements hospitaliers bénéficiaires (territoire métropolitain et d'outre-mer)
- Dans les locaux du **Titulaire**

6. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Par dérogation à l'article 78-III du décret 2016-360, il est conclu pour une durée de quatre (4) années, reconductible pour une période de douze (12) mois dans la limite de quatre (4) années supplémentaires.

Le système dérogatoire de reconduction par rapport à la durée réglementaire se justifie par la nécessité d'assurer un retour sur investissement du coût de mise en œuvre de la solution retenue. C'est le cas notamment des maintenances ou des licences qui viennent s'ajouter à celles d'une plateforme mutualisée.

7. DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces du dossier de consultation sont accessibles via la plate-forme de dématérialisation MARCHES SECURISES à l'adresse

www.marches-securises.fr

Le dossier comprend :

- le présent règlement de consultation n° 2018-002
- l'acte d'engagement n° 2018-002
- l'annexe 1
- le CCAP n° 2018-002
- le CCTP n° 2018-002

8. CONFIDENTIALITE

Le candidat qui prend connaissance des projets du **SILPC** au travers des pièces du dossier de consultation est tenu d'en limiter l'utilisation à la constitution de sa réponse.

9. CONDITIONS DE PARTICIPATION REQUISES

L'accès à la présente consultation est ouvert indifféremment aux personnes physiques ou aux personnes morales de droit public ou de droit privé, sous réserve des interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres prévues à l'article 45 de l'ordonnance 2015-899.

10. CANDIDATURE SOUS FORME DE GROUPEMENT

Les **prestataires** peuvent se constituer en groupement momentané afin de mettre leurs moyens en commun et acquérir par ce biais une capacité globale correspondant à la demande de l'organisme public.

En cas de groupement d'entreprises, les membres qui constituent le groupement doivent être connus au stade de la remise des candidatures, ainsi que son mandataire et ils demeureront inchangés jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

11. REDACTION DES OFFRES

11.1 LANGUE ET MONNAIE D'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

Les offres devront être rédigées en **langue française, dans toutes leurs parties**. Conformément à la législation, l'usage d'une autre langue entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Les tarifs seront exprimés en **euros**

11.2. PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Les pièces administratives suivantes sont à fournir par le soumissionnaire :

- La **Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants (Formulaire DC 1)**
- La **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire DC 2)** dûment remplie et signée
- le document **DUME (Document Unique de Marché Européen)**

- Une copie des **certificats** délivrés par les **administrations fiscales et les organismes sociaux** attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales (*possibilité de répondre via le processus MPS - Marché Public Simplifié*)

Si l'entreprise est en redressement judiciaire, elle joindra la copie du ou des jugements rendus, sachant qu'elle ne pourra être admise que si la durée de mise en œuvre du plan de redressement est compatible avec la durée prévisible d'exécution du marché.

- Une **attestation d'assurance responsabilité civile** pour dommages occasionnés aux tiers en cours de validité permettant d'apprécier l'étendue de la couverture souscrite.
- La copie des certificats d'homologation professionnelle et de maîtrise des processus Qualité (ISO...)

11.3. ELEMENTS DESCRIPTIFS DE L'OFFRE

LOTS 1 A 3 :

Descriptif détaillé des **fonctionnalités** des outils proposés.

Politique de développement et de support (« *hot Line* »). Fréquence moyenne de diffusion des versions, patches... ; durée moyenne d'intégration des versions...

➔ Le **type de licences** : à durée illimitée (de préférence) ; licences SaaS...

Pour les licences de développement que le **SILPC** est susceptible d'acheter pour son propre compte, le candidat proposera divers modes de tarification : mode « achat classique » et prix en mode « runtime »

➔ **'unité d'œuvre** qui sert à la tarification des Licences : nombre de lits et places, nombre d'utilisateurs simultanés ou non, budget de l'établissement, combinaison de divers paramètres, autres.

NB : Le candidat prendra en compte que certaines structures hospitalières, tels les GCS de moyens ou de prise en charge d'une spécialité (urgences par exemple), ne comportent pas d'indicateurs en lits.

➔ Le **contrat de maintenance-type** ; la **capacité à accepter une adaptation du contrat** de maintenance aux exigences de l'établissement bénéficiaire ou du **SILPC** (*en terme de délai d'indisponibilité, de délai de garantie de rétablissement, ...*)

➔ **Prix :**

- soit une fourchette haute et basse des prix ;
- soit l'accès au tarif-public du candidat accompagné des remises (minimum ou fourchette haute/basse) accordées sur ces tarifs publics
- les critères précis des fourchettes hautes/basses (ex : découlant de la nature du projet, du périmètre → à définir par rapport à un nombre de connecteurs, modules acquis spécifiques ou non...)

- dégressivité des tarifs, remises annuelles supplémentaires (*par tranches d'achats par exemple*) prenant en compte l'effet de masse et la mutualisation ²

➔ **Références de sites utilisateurs** où les outils proposés sont en fonctionnement (*dénomination et localisation du site, année d'installation, et si possible, coordonnées téléphoniques et/ou mail d'un référent sur site*).

Désignation de sites utilisateurs sur lequel le candidat pourrait éventuellement organiser une **présentation in situ des outils** qu'il propose.

Le **SILPC** se réserve la possibilité de réclamer une **version d'évaluation de l'outil proposé** accompagnée, si nécessaire, d'une formation d'initiation à l'outil (*équivalent aux demandes d'échantillons demandées sur des fournitures ordinaires*).

Les candidats aux trois premiers lots sont invités à répondre au lot 4 ou à solliciter la réponse de leurs partenaires habituels sur les prestations d'expertise technique nécessaires à l'intégration de l'outil qu'ils proposent.

LOT 4 :

- Domaines de compétence des personnels ; nombre et localisation par domaines (*si possible, taux de turn-over et taux de croissance, capitalisation humaine de l'entreprise -nombre d'employés- et gestion des compétences*)
- Moyens d'assurer la réactivité des interventions, notamment pour répondre à des besoins urgents
- Prix de journée (qui peut être décliné par niveau de compétence des personnels)

Seront obligatoirement présentés dans des **documents (fichiers) distincts (détachables) :**

- **Les éléments constitutifs des conditions financières du contrat**
- **Le descriptif fonctionnel des outils proposés**
- **Les autres aspects du mémoire de présentation (de la société, des moyens...)**

NB : *Les tarifs couvrent tous les frais inhérents à la prestation.*

² *remise supplémentaire en fin d'année sur la base d'un décompte et de seuils de volumes de commandes (étant précisé que ces remises ne confèrent pas au SILPC une position de distributeur des entreprises retenues)*

TOUS LOTS :

Le **candidat** fournira un mémoire qui présentera tout élément permettant d'apprécier son offre et sa candidature selon les critères énoncés plus loin, et notamment :

- la société qu'il représente : date d'établissement, cœur de métier, éthique et méthodologie d'entreprise, trésorerie ;
- les compétences qui y sont réunies : nombre d'agents, localisation, niveau d'expérience et de qualification, politique de formation continue ;
- les qualifications de la société ; ses partenariats...
- de l'origine des outils qu'il commercialise (type d'établissement pour lequel l'outil a été développé)

Descriptif des **principes généraux de commercialisation** du **candidat**, notamment vis-à-vis de :

- la **mutualisation**
- la souplesse d'acquisition des modules dans le temps (*possibilité d'acquérir et de payer un socle minimum de fonctionnalités et de pouvoir acquérir progressivement d'autres modules pour une montée en compétences et en financement adaptée aux besoins de chaque établissement*)
- des moyens mobilisables pour faire face, le cas échéant, à des projets concomitants.
- des valeurs et méthodologies qu'il porte dans l'accompagnement des projets.

11.4. SIGNATURE DES OFFRES

Les documents constituant l'offre seront signés par une personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise candidate. Si le signataire n'est pas le représentant légal, il fournira copie de la décision lui donnant pouvoir de signature.

12. SOUS-TRAITANCE – GROUPEMENT MOMENTANEE D'ENTREPRISES

La sous-traitance est autorisée mais le groupement momentané d'entreprises, conjoint ou solidaire, est préférable. Chaque membre du groupement ayant la possibilité de décrire les points sur lesquels, il peut venir en appui de l'entreprise principale, mandataire.

13. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront être accessibles sur la plate-forme de dématérialisation MARCHES-SECURISES avant le :

Jeudi 6 avril 2018, à 17 H

Il appartient aux candidats d'être diligents pour que leur réponse soit intégralement déposée avant l'expiration de ce délai.

Les offres réceptionnées hors délai seront refusées, même si le téléchargement a débuté avant l'heure limite de dépôt.

14. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront communiquées sous forme dématérialisée via la plateforme :

www.marches-securises.fr

15. DUREE DE VALIDITE DES CANDIDATURES

Avant que n'intervienne la notification de l'accord-cadre qui entérine les termes de l'accord des parties, le candidat est tenu de maintenir le contenu de sa candidature pendant un délai de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

16. SELECTION DES OFFRES AU NIVEAU DE L'ACCORD-CADRE

Le **SILPC** sélectionnera les attributaires de l'accord-cadre sur la base des critères ci-dessous énoncés :

Lot 1	Solution logicielle d'informatique décisionnelle (fournitures)
-------	--

- **Performance des outils 60%**
 - *Fonctionnalités des outils 20%*
 - *Facilités de développement et d'utilisation des outils 10%*
 - *Agilité de la solution pour une adaptation aux besoins de l'utilisateur 10%*
 - *Performance technique de l'outil (temps de chargement des données, de calcul, ...)..... 10%*
 - *Portabilité de la solution 10%*
- **Politique tarifaire 40%**
 - *Catalogue tarifaire 10%*
 - *Prise en compte de la mutualisation 10%*
 - *Tarifs journaliers 20%*

Lot 2	Solution logicielle d'intégration de données de type ETL (fournitures)
-------	--

- **Performance des outils 60%**
 - *Fonctionnalités des outils et modularité de la solution pour une adaptation au juste besoin du développeur 20%*
 - *Facilité de prise en mains de l'outil de développement 10%*
 - *Rendement (« ROI ») sur le développement et la maintenance de la solution à partir de l'outil proposé (rapidité de développement par rapport aux outils du marché) 10%*
 - *Performance technique et rapidité d'intégration de l'ETL³: 10%*
 - *Facilité de la maintenance des développements et de la diffusion des versions développées 10%*
- **Politique tarifaire 40%**
 - *Catalogue tarifaire 10%*
 - *Prise en compte de la mutualisation 10%*
 - *Tarifs journaliers 20%*

³ L'**ETL** (Extract, Transform, Load) est un processus d'intégration des données qui permet de transférer des données brutes d'un système source, de les préparer pour une utilisation en aval et de les envoyer vers une base de données, un entrepôt de données ou un serveur cible. Dans ce processus la transformation des données intervient sur un serveur intermédiaire avant le chargement sur la cible.

Lot 3	Solution clustérisée de système de stockage des données (fournitures)
-------	---

- **Performance des outils 60%**
 - *Fonctionnalités 10%*
 - *Sécurité et tolérance de panne : 10%*
 - *Support et maintenance de l'éditeur : 10%*
 - *Facilité d'administration de la solution : 10%*
 - *Suivi du niveau de performance du système de bases de données : 20%*
- **Politique tarifaire 40%**
 - Catalogue tarifaire 10%
 - Prise en compte de la mutualisation 10%
 - Tarifs journaliers 20%

Lot 4	Prestations de service en architecture et décisionnel
-------	---

- Niveau de compétences des équipes et politique de gestion des talents dans l'entreprise : 10%
- Niveau d'expérience et de performance sur la réalisation de projets BI : 20%
- Expérience acquise sur l'exploitation des outils BI (*collecte, stockage, distribution, analyse*) : 20%
- Moyens présentés pour assurer la réactivité des intervenants (nombre d'agents, localisation) : 10%
- Tarifs 40%

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires pourront être demandées au travers de la plateforme de dématérialisation **MARCHES-SECURISES**.

Les réponses seront accessibles à l'ensemble des candidats afin de donner le même niveau d'information à chacun.

Il sera procédé de la même manière dans le cas où une erreur ou une imprécision serait relevée par les candidats ou le **SILPC** dans la rédaction du dossier de consultation. Ces modifications pourront intervenir au plus tard six jours ouvrables avant la date limite de réception des offres sans que les candidats puissent opposer de réclamation.

Si des modifications intervenaient au-delà de ce délai, la date de réception serait repoussée en conséquence et l'ensemble des candidats en sera informé.

18. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de LIMOGES : 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 33 91 55

Télécopie : 05 55 33 91 60

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de LIMOGES : 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 33 91 55

Télécopie : 05 55 33 91 60

* * *

Limoges, le 14 février 2018

Le Directeur Général

SILPC informatique Hospitalière

Francis FOURNEREAU Francis